

PRESTATIONS SOCIALES A DESTINATION DES PERSONNELS DE L'UCA  
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PREMIERE PRISE EN CHARGE**  
**DE FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT**  
**DANS LE CADRE D'UN CONCOURS**

**Formulaire à joindre à votre première demande de prise en charge des frais de transport transmise à la DRH.**

Dans le cadre d'un concours, la Direction des Ressources Humaines prend en charge les frais de transport (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, article 6). A la demande de l'agent, l'action sociale UCA complète cette première prise en charge pour les frais d'hébergement et frais de restauration (cf. délibération CA n°2017-06-30-10).

## Informations agent

NOM : ..... Prénom : .....  
 Structure / direction / service : ..... N° de sécurité sociale : .....  
 Adresse du domicile : .....

## Informations sur concours et les frais de déplacement (hors transport)

Intitulé du concours : .....  
 Type d'épreuve :  Admission  Admissibilité  Examen pro  Autre (préciser :.....)  
 Lieu du concours : .....  
 Date et heure du départ : ..... Date et heure du retour : .....

Frais d'hébergement ?  OUI  NON  
 Si oui, indiquez le montant de la nuitée ..... (joindre la facture correspondante)  
 Frais de restauration ?  OUI  NON  
 Si oui, indiquez le nombre de repas ..... (joindre les factures / tickets de caisse)  
 Etes-vous reconnu travailleur handicapé en situation de mobilité réduite ?  OUI  NON

### Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Visa DRH

### Cadre réservé à l'administration

**Montant à payer à l'agent**

Exercice : 2019

N° Facture :

Certifié exact, le

Compte général : 6474

Compte budgétaire : PG\_SOC

L'ordonnateur,

Centre financier : U98ADSOC

N° Projet (EOTP) : DU98ASOCCONCOURS

## MODALITES POUR LES DEMANDES DE PREMIERE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN CONCOURS

### Conditions d'attribution

- Validation préalable de la DRH de l'éligibilité du concours au remboursement des frais de déplacements ;
- L'aide peut être sollicitée pour l'épreuve d'admissibilité et/ou une épreuve d'admission du même concours ;
- Dans la limite d'un concours par année civile et d'une nuitée et de deux repas par épreuve ;
- La nécessité du recours aux repas et/ou à un hébergement est appréciée en fonction de l'horaire de convocation à l'épreuve et de la distance à parcourir selon les modes de transport disponibles ;
- Sans condition de ressources.

### Montant de la prestation

- Remboursement des frais d'hébergement sur facture dans la limite du plafond en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours ;
- Remboursement forfaitaire des frais de restauration sur justificatif de paiement sur la base du taux en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours.

### Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents BIATSS, titulaires ou stagiaires, éligibles à l'action sociale UCA (cf. délibération n° 2017-03-31-08 du conseil d'administration) ;
- Tous les agents non titulaires tels que définis dans les délibérations n°2017-03-31-05 et 2017-03-31-06 du conseil d'administration, éligibles à l'action sociale UCA (cf. délibération n° 2017-03-31-08 du conseil d'administration).

### Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande complété doit **être transmis au service Recrutement-Mobilité de la DRH** en même temps que la demande de prise en charge des frais de transport, accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Justificatifs de repas : tickets de caisse ou autre justificatif de paiement (obligatoire depuis le février 2019) ;
- Justificatifs d'hébergement : facture acquittée **au nom de l'agent** ;
- Copie de la convocation à l'épreuve du concours et certificat de présence.

Tout dossier incomplet (pièces justificatives manquantes / non conformes / illisibles, absence du dossier d'ouverture de droit, etc.) sera renvoyé à l'expéditeur.

Le remboursement interviendra sur le compte bancaire de l'agent en parallèle du remboursement des frais de transport par la DRH.

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif.  
Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

**Service Recrutement-Mobilité**  
Direction des Ressources Humaines  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 CLERMONT-FERRAND  
concours.drh@uca.fr

**Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport**  
Campus des Cézeaux  
7, place Vasarely – CS 60026  
63178 AUBIERE Cedex

**Gestionnaire de l'action sociale : Nathalie PINEL / Tél. 04 73 40 51 91 / social.class.dvu@uca.fr**